



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DATE DE CONVOCATION :

24 septembre 2026

AFFICHEE LE :

24 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

**DATE D'AFFICHAGE DE LA
DELIBERATION :**

9 octobre 2026

L'an deux mil vingt six, le 2 octobre, à 15h00

Le Conseil d'Administration de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Mickaël MARIE, Fanny ZUNDT-TAHON, Nicolas CHAMPION, Véronique CLIQUET, Maurice DESPLANCHES, Stéphane DUPONT, Joël PILLU, Thierry TAVERNEY

ABSENTS EXCUSES: Alexia ATCHIRIMI, Murielle DUVET

PROCURATIONS :

Madame Delphine LODS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS A L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DES BATIMENTS DE LA COMMUNE, DU CCAS, ET DU SIVOM DES TROIS VALLEES

DELIBERATION N° 2026-31

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

La ville de Mondeville, le C.C.A.S. et le SIVOM des 3 Vallées, en qualité de propriétaires de bâtiments, avaient confié conjointement en 2017 à la société DALKIA un marché d'exploitation de chauffage et des équipements annexes.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2027 et il convient de le renouveler.

Afin d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique de ce marché complexe, de réduire les dépenses d'achat et les coûts de la procédure et enfin de d'optimiser la gestion du patrimoine et de la maintenance, il est proposé de constituer à nouveau, pour ce marché ainsi que pour le marché préalable d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un groupement de commandes réunissant la Ville, le C.C.A.S. et le SIVOM des 3 Vallées.

Dans ce cadre, la ville de Mondeville sera désignée coordinatrice du groupement. Elle aura pour mission de lancer et de suivre les procédures, de signer et notifier les marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre se chargera, pour ce qui le concerne, de l'exécution du marché d'exploitation conclu en son nom à l'issue de la procédure.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordinateur.

Les autres modalités de fonctionnement du groupement, notamment celle relatives à sa durée, sont encadrées dans la convention constitutive du groupement jointe en annexe de la présente délibération.

Il est notamment prévu de répartir entre les 3 membres du groupement les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimés à 8 000 € : 70% à la charge de Mondeville, 20 % à la charge du SIVOM des Trois Vallées et 10 % à la charge du CCAS.

Le SIVOM des Trois Vallées et le CCAS prendront des délibérations concordantes afin d'autoriser la constitution du groupement de commande et la signature de la convention du groupement.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe pour la passation des marchés publics relatifs à l'exploitation du chauffage et des équipements annexes ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	9	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CCAS

Hélène BURGAT

